

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 26 juin 2024 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 26 juin 2024 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M VERGE ayant donné pouvoir à M DUCOUT, Mme ZARZUELO ayant donné pouvoir à M GOMEZ, Mme BAYLE et M LAROMIGUIERE, absents excusés.

20240626-001

APPEL A PROJET REGION MAISON DES SAISONNIERS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant la volonté municipale d'apporter une solution complémentaire d'hébergement aux saisonniers de la commune dans un territoire où la problématique du logement est prégnante et la démarche municipale visant à produire 20 places à destination prioritaire des saisonniers de la station de Contis à ST JULIEN EN BORN, avec une réception souhaitée avant l'été 2026,

Considérant le besoin avéré de logements pour ce public, confirmé par le rapport d'études réalisé par le Cabinet Hôtels Action, rendu le 19/06/2024 et la demande des commerçants de la commune lors de réunions avec la municipalité,

Considérant l'objectif de lancer le marché pour la fin de l'année 2024,

Considérant la solution complémentaire qu'apportera ces logements pour l'hébergement des jeunes actifs ou des étudiants en formation sur notre territoire,

Vu l'estimation réalisée par XL Habitat pour une construction d'une résidence de 20 places (12 studios individuels et 4 studios aménagés pour des couples) pour un montant de 769.200 €HT (hors AMO),

Vu l'appel à projet « *DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN LOGEMENTS ET HEBERGEMENTS POUR LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS* - Edition 2024 » lancé par la Région Nouvelle Aquitaine pour soutenir les projets dans une logique d'équité territoriale et de soutien aux territoires en tension à hauteur de 5.000 € par place dans la limite de 25% de l'opération,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de répondre à l'appel à projet de la Région Nouvelle Aquitaine pour le **développement de l'offre en logement et hébergement pour les travailleurs saisonniers** – Edition 2024 et solliciter un soutien financier à hauteur de 100.000 €.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

20240626-002

SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE CONTIS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la création de l'Association des Commerçants de CONTIS le 3 juin 2024, parue au Journal Officiel le 11 juin 2024,

Considérant la proposition de la Commission Finances,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'attribuer une subvention de 3 000,00 € pour le soutien à l'installation du distributeur automatique de billets pour la saison estivale 2024.

ARTICLE 2 - Des crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20240626-003
TARIFS DIVERS COMMUNAUX 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20231206-008 du 6 décembre 2023 fixant les tarifs 2024,

Considérant la rétrocession de la gestion de l'aire de camping-cars de CONTIS à la Société Camping-Cars Park

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE d'actualiser la grille des tarifs applicables pour 2024 suivant le tableau ci-dessous :

DIVERS			
Location salles	salle des fêtes	repas/spectacles	240,00
	salle des fêtes	(2° jour)	120,00
	salle des fêtes	repas de classe	60,00
	salle des fêtes	caution	200,00
	salle Marie Madeleine Contis		80,00
	salle expo Espace B Baqué		65,00
	particip.sono salle des fêtes	par loto	30,00
	stand festivités Contis	par soirée	25,00
	maison de la station (juliennois)	par jour	175,00
	maison de la station (juliennois)	2 jours	300,00
	maison de la station (autres)	par jour	250,00
	maison de la station (autres)	2jours	400,00
	maison de la station	caution	200,00
Caution mobil homes			200,00
Plan clés - non restitution de la clé			100,00
Location kiosque foodtruck		par jour	25,00
Caution kiosque foodtruck			200,00
services du personnel	camion,...	par heure	60,00
	tractopelle - minipelle	par heure	80,00
	ouvrier	par heure	25,00
occupation terrain	jardins	par emplacement	30,00
	autres	par emplacement	20,00
	chasse et pitey	par emplacement	15,00
	emplac.poulets	par emplacement	20,00
		l'hectare	170,00
vente de bois	pins morts	le m3	3,00
	pins dépérissants	le m3	3,00
	aulnes	le m3	6,00
	chênes déracinés ou morts	le m3	17,00

CIMETIERE

concessions	30 ans	le m2	20,00
	50 ans	le m2	30,00
columbarium	50 ans	2 places	280,00
	50 ans	4 places	560,00
jardin des souvenirs			10,00
cavurne			350,00

DROITS DE PLACE

camions outillage		par jour	80,00	
commerces occasionnels		par jour	25,00	
commerces réguliers		par jour	6,00	
Marché St Julien		par jour	par ml	0,50
Forfait annuel			par ml	0,50
Forfait d'avril à octobre			par ml	1,00
Forfait juillet et août			par ml	1,50
Tarif commerçants "volants"				
juillet et août			par ml	1,50
avril à octobre (hors juillet et août)			par ml	1,00
novembre à mars			par ml	0,50
Marché Halle couverte			par ml	2,00
Abonnement saisonnier juillet et août			par ml	2,00
Abonnement semestriel du 15 avril au 15 octobre			par ml	1,50
Abonnement annuel de janvier à décembre			par ml	1,00
Marché Contis	du 1/7 au 31/8	par jour	par ml	3,00
élect.marché Contis		par jour		3,00
Animation estivale CONTIS				250,00
cirques	jour du spectacle			20,00
cirques et autres	jours suppl	par caravane/j		7,00
forains(après le mardi soir)		par caravane/j		7,00
animation course landaise		par spectacle		150,00

PHOTOCOPIES

format A4	1 seule	l'unité	0,30
(A3 = tarif A4 x 2)	de 2 à 19	l'unité	0,25
	20 et +	l'unité	0,15
copie couleur A4		l'unité	1,50

BIBLIOTHEQUE

amende retard restitution		par semaine de retard	1,50
défaut de restitution	par livre non restitué après 6 semaines		25,00
	par DVD non restitué après 6 semaines		40,00

CULTURE

entrée adulte	10,00
entrée jeune, étudiant, demandeur d'emploi	5,00

CAMPING-CARS		SUPPRIME
stationnement	par 24 h (eau et électricité compris) mois 06-07-08-09	14,00
-	par 24 h (eau et électricité compris) mois 01-02-03-04-05-10-11-12	10,00

TARIFS DIVERS SAISONNIERS		
déballage commerce/domaine public - par m ² réellement occupé pour la saison		40,00
emplacement parking commerçant	la saison	660,00
location licence IV	la saison	1 650,00

CENTRE DE LOISIRS	
Famille avec bons CAF QF de 0 à 449	3,00
Famille avec bons CAF QF de 449,01 à 794	6,00
Famille avec bons CAF QF de 794,01 à 1000	7,50
Famille avec bons MSA QF de 0 à 900	6,00
Prestataires CAF	10,00
Prestataires MSA	10,00
Landais non prestataires	12,00
Communes voisines	20,00
Repas en sus pour les 1/2 journées	2,00
Remise 20% sur les journées ou 1/2 journées du 2ème enfant d'une même famille	
Remise 40% sur les journées ou 1/2 journées du 3ème enfant d'une même famille	

ACCUEIL PERISCOLAIRE		
3 plages horaires :	Matin de 7h30 à 8h45 (tous les jours)	
	Soir de 16h15 à 17h30 (tous les soirs)	
	Soir de 17h30 à 18h30 (tous les soirs)	
QF CAF<905- MSA<900	par séquence d'accueil	0,90
QF CAF>905- MSA>900	par séquence d'accueil	1,20
Non prestataire	par séquence d'accueil	1,60

CANTINE	
repas	2,80
repas instituteur et personnel communal (révisé sur Avantage en nature URSSAF)	5,20

PHARE DE CONTIS		
Visites	Adulte +12ans	3,00
	Enfant de 3 à 12 ans	1,00
	Enfant - 3 ans	gratuit

	Carte postale couleur	0,50
	Carte postale noir et blanc	0,50
	Carte postale artistique	2,00
	Carte et enveloppe GF (<i>escalier/3 photos/phare</i>)	1,50
	Carte et enveloppe PF (<i>phare jour/phare nuit</i>)	1,00
	Marque page (<i>phare</i>)	1,00
	Boule de neige Phare	6,00
	Set de table Contis	4,00
Boutique	Maquette Phare	8,00
	Médaille	3,00
	Porte clé	4,00
	Livre de jeux	2,00
	Stylo bille	1,50
	Magnet résine Landes	3,50
	Magnet (<i>3 photos</i>)	4,50
	Magnet (7,9x7,9) (<i>4 photos</i>)	4,50
	Magnet (6,5x6,5) (<i>1 photo Phare</i>)	3,50
	Magnet (4x11,6) (<i>1 photo Phare nuit</i>)	3,50

20240626-004

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de recruter un chef cuisinier pour assurer le bon fonctionnement du restaurant scolaire. Il convient par conséquent de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

ARTICLE 1 - DECIDE de créer un poste permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 - Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures.

ARTICLE 3 - Il sera chargé des fonctions de chef de cuisine responsable du service du restaurant scolaire.

ARTICLE 4 - La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 6 - Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

ARTICLE 7 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

20240626-005

PROLONGATION DU DELAI D'ACQUISITION DU LOT N° 53 AU LOTISSEMENT DU STADE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20230809-007 du 9 août 2023 décidant de racheter la parcelle n° 53 du lotissement du Stade,

Vu la délibération n° 20231206-010 du 6 décembre 2023 fixant le prix de revente du lot n° 53,

Vu la délibération n° 20240117-004 du 17 janvier 2024 décidant de vendre la parcelle n° 53

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - DECIDE de prolonger le délai de 3 mois soit jusqu'au 16 octobre 2024 pour la signature de l'acte de vente établi par Me PETGES, Notaire à CASTETS.

Séance clôturée à 18 h 30